

comment ces règles sont formulées; elles s'adressent à tous ceux qui ont l'occasion de pénétrer dans la forêt ou de travailler à proximité d'elle:

a) Ne jetez jamais et ne permettez à personne de jeter une allumette incandescente, un cigare ou une cigarette non éteints, ou des cendres de pipe encore chaudes.

b) N'allumez jamais un feu parmi des feuilles, du bois sec, à côté d'une bille, près d'un arbre vivant ou mort, au milieu des mousses ou dans la tourbe desséchée; un tel feu, après avoir couvé pendant plusieurs jours, peut se raviver tout à coup.

c) Ne laissez jamais un feu, quel qu'il soit, sans l'avoir complètement éteint.

d) Ne brûlez jamais, dans un abatis, des souches ou des déchets d'abatage, pendant les temps de sécheresse ou les jours de grand vent, et surtout ne laissez jamais, avant qu'il ne soit complètement éteint, un feu d'abatis.

POUR COMBATTRE UN INCENDIE FORESTIER CONSIDÉRABLE

Tout en admettant que la prudence est la mère de la sûreté, on peut se demander ce qu'un jeune Canadien devra faire lorsqu'il s'apercevra qu'un incendie forestier s'est développé.

On peut supposer qu'il s'agit, dans l'espèce, d'un incendie si considérable qu'un homme seul ne puisse l'éteindre. Rappelons-nous toutefois que dans les forêts, les feux, même les plus considérables, sont toujours causés par quelques étincelles, que n'importe quel garçon pourrait éteindre, en quelques minutes. Mais lorsqu'il s'agit d'un incendie, qui a commencé de courir dans la litière de feuilles, d'aiguilles et de branches mortes, il faut pour l'enrayer une action prompte et beaucoup d'habileté. S'il y a dans le voisinage un garde-